

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146600007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamation de la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » – Autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Semaine des bibliothèques publiques 2014 se déroulera du 18 au 25 octobre. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnistie lié à la lecture, le projet « Lire c'est payant ». Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 26 0052 (12 mars 2012) De proclamer les 21, 22 et 23 avril 2012 journées d'amnistie, pour les usagers de 18 ans et moins ayant des retards aux bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la journée mondiale de la lecture et du droit d'auteur (1121836001)

**DESCRIPTION**

Du 18 au 25 octobre, les bibliothèques de Rosemont–La Petite-Patrie proposent à leurs jeunes abonnés de rembourser leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il s'agit de faire une lecture en bibliothèque. Il suffit de s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et pour chaque minute de lecture, dix sous seront retranchés de la somme due. Pour l'occasion, les bibliothèques de Rosemont–La Petite-Patrie vont mettre en place une zone ludique et éclatée où se feront les lectures. Cette délimitation créera un certain engouement auprès des jeunes et suscitera des questionnements de la part des usagers.

**JUSTIFICATION**

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact négatif.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, page Internet de l'arrondissement, réseaux sociaux, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 2014-10-18

Fin : 2014-10-25

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Culture\_ sports\_ loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 868-3880  
**Télécop. :** 514 872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2014-09-16

514-872-9446  
514 872-4665

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144646002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification d'une dépense totale de 148 843,70 \$, taxes incluses – Ratification de l'octroi d'un contrat à « SSI Schaefer Canada », plus bas soumissionnaire conforme, réfection du système d'entreposage des fûts de lampadaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres public RPPA14-07041-OP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée assure l'entretien et l'entreposage de différents modèles de fûts de lampadaires pour les 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal. Plus de 500 fûts, dont le poids varie entre 200 et 850 livres sont entreposés dans le système d'entreposage des fûts de lampadaires, construit en 2003, situé derrière le 1610, rue Des Carrières.

Lors de l'inspection annuelle effectuée sur le système d'entreposage par le Comité local en santé et sécurité de la Division, des dommages ont été constatés incitant la Division à faire affaire avec une firme spécialisée dans le domaine des palettiers. Une inspection approfondie a été réalisée le 28 avril 2014 par la compagnie Structurack afin d'évaluer l'état des palettiers et répertorier les non-conformités et les dommages observés. Un rapport d'inspection a été remis à la division énonçant les non-conformités du système d'entreposage et les conséquences que ces dommages pourraient avoir sur la santé et la sécurité de nos employés. Dès lors, nous avons dû déplacer nos fûts afin de les entreposer ailleurs, soit à la carrière Francon, jusqu'à ce que les travaux de réfection du système d'entreposage soient effectués.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 26 0226 : Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public pour la réfection du système d'entreposage des fûts de lampadaires dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

**DESCRIPTION**

Une inspection approfondie a été réalisée le 28 avril 2014 par la compagnie Structurack afin d'évaluer l'état des palettiers et répertorier les non-conformités et dommages observés. Les conclusions de l'inspection sont à l'effet qu'un total de 6 risques verts, 14 risques jaunes et 32 risques rouges ont été recensés. À titre d'information, les risques verts sont des dommages qui nécessitent un suivi à chaque inspection tandis que les risques jaunes requièrent une intervention (remplacement ou réfection) dans les plus brefs délais. Pour tout risque rouge, des contraintes d'utilisation sont appliquées ou le déchargement est

exigé, considérant les risques élevés d'accidents. Dans ces circonstances, il est impératif d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires en vue de procéder à la réfection du système d'entreposage.

Le cahier des charges a été préparé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement en collaboration avec STRUCTURACK, sécurité et ingénierie des palettiers.

L'appel d'offres public, RPPA14-07041-OP, pour la réfection du système d'entreposage des fûts de lampadaires, a été lancé le 23 juillet 2014, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Trois (3) compagnies ont déposé une soumission avant le 13 août 2014, à 11 heures.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises)

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Conformité</b>	<b>Prix (\$)</b>	<b>Écart avec l'estimation (%)</b>
Technirack	Non conforme	128 953,89 \$	-14.38 %
SSI Schaefer Canada	Conforme	148 843,70 \$*	-1.18 %
Meikor inc.	Conforme	179 413,88 \$	+19.12 %
Estimation des professionnels (\$)		150 617,25 \$	
Moyenne des soumissions conformes (\$)		164 128,79 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			+10,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			+20,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			+20,6 %

\* Le montant de la soumission de SSI Schaefer Canada (135 312,45 \$) n'incluait pas le montant exigé pour les contingences, de l'ordre de 10 % du prix forfaitaire. Après correction, le montant total de cette soumission est établi à 148 843.70 \$.

L'offre du plus bas soumissionnaire, Technirack, a été jugée non conforme en raison de l'incapacité de ce dernier à fournir les garanties financières requises en lien avec l'exécution du contrat.

Par conséquent, la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée recommande d'accorder le contrat à SSI Schaefer Canada, plus bas soumissionnaire conforme.

## **JUSTIFICATION**

Le système d'entreposage des fûts de lampadaires est nécessaire, afin d'entreposer les différents modèles de fûts, des différents quartiers des 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux pour la réfection du système d'entreposage des fûts de lampadaires s'élève à 148 843.70 \$, taxes incluses.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2014 de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 148 843.70 \$ (taxes incluses)
- Provenance : 2426-0010000-304118-03141-56507-000000-0000-000000-000000-000000-000000

- Imputation : 6426-9500998-801050-03141-57201-000000-0000-154944-000000-21015-00000

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 343610

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Effectuer la réfection du système d'entreposage des fûts de lampadaires, afin d'assurer la santé et la sécurité des employés travaillant aux abords du système d'entreposage des fûts de lampadaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation d'aller en appel d'offres au CA : 7 juillet 2014  
Lancement de l'appel d'offres : 23 juillet  
Ouverture des soumissions : 13 août 2014  
Octroi de contrat : 11 septembre 2014  
Début des travaux : 6 à 8 semaines après l'octroi du contrat (livraison des matériaux)  
Fin des travaux : Novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.  
Les clauses particulières, en prévention de la collusion et la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées, dans le cadre de cet appel d'offres public, devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 "Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics".

À la suite de vérifications, et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (David CASTELLETTI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM

**Tél :** 514 872-4033  
**Télécop. :** 514 872-1495

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-19

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 52 284,99 \$, taxes incluses, pour l'entretien hivernal du camion axial de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée – Mandat au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du Ministère du transport du Québec – Assujettissement par la Loi des cités et villes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le camion traceur, dit camion axial, est utilisé pour les travaux de marquage sur la chaussée par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée depuis 2001. Ce véhicule, unique en son genre à la Ville de Montréal, sillonne les rues du mois de mars au mois de novembre, pour y tracer les lignes axiales et longitudinales de 10 arrondissements (9 ex-ville et Montréal- Nord). Régit par le règlement sur le transport de matières dangereuses, il déplace et utilise quotidiennement près de 2 000 litres de peinture à basse émission de composés organiques volatiles (COV). Conçu et assemblé conjointement avec le Centre des services partagés, matériel roulant et ateliers (CSP-MRA), le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) et notre division, le camion fait, depuis sa mise en opération, l'objet d'une inspection hivernale annuelle. Ce rendez-vous préventif consiste à l'inspection et à la réparation de l'ensemble de l'équipement de marquage ainsi qu'à sa préparation en vue de la prochaine saison estivale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La facture d'entretien hivernale du camion traceur pour l'année 2014 s'élève à 52 284,99 \$, taxes incluses. Ce montant inclut le nettoyage et l'entretien complet du compresseur, des systèmes hydrauliques, des filtres, des réservoirs de peinture et de microbilles de verre, des boyaux, des fusils, des valves, des pompes, de l'équipement de traçage, des chauffes peintures, de la cabine de peintre, des chariots et des sondes à température.

**JUSTIFICATION**

Le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), du MTQ, est considéré comme un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur

la protection des renseignements personnels. De ce fait, et considérant l'article 573.3 de la Loi des cités et villes, les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat. Conséquemment, il n'est pas requis de procéder à un appel d'offres lorsque la ville transige avec le CGER.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant requis pour l'entretien et la réparation pour l'année 2014 s'élève à 52 284,99 \$, taxes incluses. Ce montant est prévu à même le budget de fonctionnement. La dépense sera imputée de la façon suivante :

DA : 344321

Montant : 52 284.99 \$ (taxes incluses)

Imputation : 2426-0010000-304119-03161-55403-014734

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM

**Tél :** 514 872-4033  
**Télécop. :** 514 872-1495

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141663005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. » – Octroi d'une contribution financière totale de 9 935 \$ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse à l'automne 2014 et l'hiver 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celle du Service de la culture, du patrimoine, des sports et de la vie communautaire et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis sa mise en œuvre en 2007, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière pour le maintien d'un lieu de socialisation et d'activités variées favorisant l'appropriation du pouvoir auprès des jeunes adultes âgés de 18 à 30 ans. Le mandat est confié à l'organisme Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0818	(21 août 2014) Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. (1144251004)
CA13 26 0351	(28 novembre 2013) Approuver une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », et octroyer une contribution financière totale de 9 935 \$ en 2013, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse entre novembre 2013 et avril 2014. (1131663008)
CM11 0162	(24 mars 2011) Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014. (1114251001)
CE07 0768	(31 mai 2007) Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ». (1071535001)

## DESCRIPTION

Le présent projet s'inscrit dans les orientations du programme et vise à offrir un milieu de vie par et pour les jeunes adultes qui se retrouvent souvent en situation d'isolement et d'exclusion. Le projet favorisera la prise en charge collective et individuelle dans un milieu multifonctionnel et accessible (local, gymnase, cuisine et horaire flexible et adapté aux besoins). Projets possibles: activités de développement personnel, activités sportives, culturelles et de loisirs, sorties, visites d'organismes, accès à Internet.

D'une durée totale de six mois, le projet de maintien d'un lieu de socialisation permettra à des jeunes de 18 à 30 ans de s'exprimer, de découvrir leurs talents et de stimuler leur créativité, ainsi que de s'initier à une ou plusieurs activités.

## JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la planification de la table de concertation jeunesse Rosemont et figure comme prioritaire. En effet, on constate un manque de lieux de rencontres et d'activités socioculturelles adaptés aux besoins des jeunes de 18-30 ans.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU pour les jeunes de 12 à 30 ans.

Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville centrale et l'entente Ville-MIDI (ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion).

Provenance des fonds	Numéro d'imputation	Montant accordé	Numéro de la DA
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------

<b>Budget - Entente administrative Ville/MIDI</b>	2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	<b>1 577 \$</b>	343860
<b>Budget Ville - Service de la diversité sociale et des sports</b>	2101-0010000-101272-05803-61900-016491	<b>8 358 \$</b>	

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet de loisir culturel favorisera l'intégration des jeunes marginaux issus de milieux défavorisés. Il contribuera également à valoriser les jeunes et à développer un sentiment d'appartenance à leur communauté.

Cette initiative permettra également d'améliorer l'offre de service dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en rejoignant les jeunes âgés de 18 à 30 ans qui sont isolés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet se déroulera à l'automne 2014 et à l'hiver 2015 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 872-5179  
**Télécop. :** 514 872-4665

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-9446  
**Télécop. :** 514 872-4665

Le : 2014-09-17

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1141663007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. » (SODER) – Octroi d'une contribution financière totale de 4 234 \$ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse au printemps 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celle du Service de la culture, du patrimoine, des sports et de la vie communautaire et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis sa mise en œuvre en 2007, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'activités de loisirs culturels auprès des jeunes âgées de 12 à 17 ans. Le mandat est confié à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., qui gère le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0818	(21 août 2014) Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. (1144251004)
CM11 0162	(24 mars 2011) Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014. (1114251001)
CE07 0768	(31 mai 2007) Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ». (1071535001)

## DESCRIPTION

Le présent projet s'inscrit dans les orientations du programme et vise à offrir des activités culturelles à des jeunes âgés de 12 à 17 ans par la réalisation collective d'une murale sur un chalet de parc et encadré par des professionnels. Le projet proposera des ateliers durant l'hiver 2015 et permettra à certains jeunes d'exprimer leur art dans un cadre légal. D'une durée totale de six semaines, le projet permettra à des jeunes de 12 à 17 ans de découvrir leurs talents, de stimuler leur créativité, ainsi que de s'initier à l'art mural.

## JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans une continuité d'interventions pour contrer les graffitis et permettra aux jeunes talents de s'exprimer et de mettre en valeur l'art urbain. La présence de l'art urbain dans la ville embellit un lieu et permet aussi d'y créer un sentiment de sécurité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU pour les jeunes de 12 à 30 ans.  
Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville centrale et l'entente Ville-MIDI (ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion).

Provenance des fonds	Numéro d'imputation	Montant accordé	Numéro de la DA
<b>Budget - Entente administrative Ville/MIDI</b>	2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	<b>4 234 \$</b>	343464

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet de loisir culturel favorisera l'intégration des jeunes marginalisés et permettra la transformation d'un secteur négligé. De plus, il contribuera à valoriser les jeunes et à développer leurs talents, leur créativité et à les initier à l'art mural.

Cette initiative permettra également de mettre en valeur des jeunes qui pratiquent l'art urbain et de considérer cet art comme une occasion plutôt qu'une menace. En effet, ce type d'art est souvent perçu négativement en raison de sa parenté avec le graffiti, dont la pratique est illégale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet se déroulera au printemps 2015 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2014-09-17

**Tél :** 514 872-5179  
**Télécop. :** 514 872-4665

**Tél :** 514 872-9446  
**Télécop. :** 514 872-4665

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141663006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec l'organisme « L'Hôte Maison » (maison de jeunes) – Octroi d'une contribution financière totale de 5 700 \$ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse à l'automne 2014 et l'hiver 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celle du Service de la culture, du patrimoine, des sports et de la vie communautaire et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis sa mise en œuvre en 2007, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'activités de loisirs culturels favorisant l'activité physique auprès des jeunes filles âgées de 12 à 17 ans. Le mandat est confié à l'organisme L'Hôte Maison (maison de jeunes).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0818	(21 août 2014) Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de
-----------	---

	l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. (1144251004)
CM11 0162	(24 mars 2011) Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme
CE07 0768	8 195 000 \$, pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014. (1114251001)  (31 mai 2007) Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ». (1071535001)

## DESCRIPTION

Le présent projet s'inscrit dans les orientations du programme et vise à offrir des activités à des jeunes filles âgées de 12 à 17 ans qui fréquentent peu les maisons de jeunes à l'heure actuelle. Le projet proposera des ateliers de danse hip-hop, des ateliers de capoeira et des ateliers de zumba durant l'automne 2014 et l'hiver 2015.

D'une durée totale de six mois, le projet permettra à des jeunes de 12 à 17 ans de découvrir leurs talents, de stimuler leur créativité, ainsi que de s'initier à plusieurs activités.

## JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la planification de la table de concertation jeunesse de la Petite-Patrie et est considéré prioritaire. En effet, on constate un manque d'activités socioculturelles adaptées aux besoins des filles âgées de 12 à 17 ans.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU pour les jeunes de 12 à 30 ans.

Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville centrale et l'entente Ville-MIDI (ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion).

Provenance des fonds	Numéro d'imputation	Montant accordé	Numéro de la DA
<b>Budget - Entente administrative Ville/MIDI</b>	2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	<b>5 700 \$</b>	343317

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de loisir culturel favorisera l'intégration des jeunes filles adolescentes. Il contribuera également à valoriser les jeunes et à développer un sentiment d'appartenance à leur communauté.

Cette initiative permettra également d'améliorer l'offre de service dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en rejoignant les jeunes filles âgées de 12 à 17 ans .

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet se déroulera à l'automne 2014 et à l'hiver 2015 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 872-5179  
**Télécop. :** 514 872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-9446  
**Télécop. :** 514 872-4665

Le : 2014-09-17

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142913013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 375 875,30\$, taxes incluses – Octroi d'un contrat à « TECHNIPARC » au montant de 311 375,30 \$ pour la réfection des aires d'exercice canin dans divers parcs de l'arrondissement – Appel d'offres public RPPP14-05024-OP (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les aires d'exercice canin qui sont touchés par le projet de réfection sont les suivantes : parc Lafond, situé dans le district Vieux-Rosemont, à l'angle des rues Laurier et 13<sup>e</sup> Avenue, parc Père-Marquette, situé dans le district Saint-Édouard, à l'angle des rues Garnier et des Carrières, parc du Pélican, situé dans le district Vieux-Rosemont, à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue Molson et le parc Beaubien, situé dans le district Étienne-Desmarteau, à l'angle des rues 9<sup>e</sup> Avenue et Saint-Zotique. La réfection des aires d'exercice canin fait partie des projets soumis et approuvés au PTI 2014, (voir le point 34225 de la liste des projets en pièces jointes).

Les quatre (4) associations ont été rencontrées individuellement à chaque étape du processus de conception.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA13 26 0241 du 15 août 2013 (GDD 1134146005) : D'approuver la liste de projets jointe au dossier décisionnel, qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement pour les années 2014, 2015 et 2016.

**DESCRIPTION**

De façon générale, le projet consiste à faire la réfection des aires d'exercice canin des parcs Lafond, Père-Marquette, du Pélican et Beaubien. Les travaux comprennent des aires de jeu d'eau, aires d'ombrage, aire de jeu en bois et pneus recyclés. La préparation de fosses d'arbres, des surfaces en gazon et en couvre-sol sont également prévus au contrat. À cela s'ajoutent la mise en place des clôtures pour sas, nouvelles mailles de chaîne, redressement des poteaux de clôture, nouvelles barrières, la mise en place du mobilier de parc fourni par la Ville et la fourniture et installation d'équipements tels que jeu d'eau (borne fontaine), fontaines à poussoir pour chien, panneaux d'affichage et bacs de rangement.

Les travaux se dérouleront de la mi-octobre à la mi-décembre 2014, suite à l'ordre de débiter les ouvrages. Afin de ne pas nuire aux activités des usagers des aires d'exercice

canin, l'entrepreneur doit organiser sa cédule des travaux afin de réaménager une aire d'exercice canin à la fois, dans l'ordre suivant :

- parc Lafond;
- parc Père-Marquette;
- parc du Pélican;
- parc Beaubien.

## JUSTIFICATION

L'intervention vise surtout le changement des surfaces des aires d'exercice canin ainsi que l'apport d'un point d'eau par la mise en œuvre des abreuvoirs à chien. On vise une amélioration des mauvaises conditions des surfaces, une amélioration des problèmes de drainage ainsi qu'une amélioration des besoins d'eau des usagers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de réfection des aires d'exercice canin s'élève à 311 375,30 \$, toutes taxes incluses (voir soumission conforme en pièces jointes). Le coût du projet totalise 375 875,30 \$, dont 64 500 \$ sont requis pour les dépenses incidentes (voir détails des dépenses incidentes en pièces jointes).

Le montant requis sera prélevé des budgets suivants: soit une somme de 375 875,30 \$ provenant du PTI 2014-2016.

### RPPP14-05024-OP Divers parcs - Réfection des aires d'exercice canin (AEC)

Soumissionnaires	Conformité	Prix (\$) avant taxes	Écart avec l'estimation (%)
Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.)	Recevable	270 820,00 \$	- 39 %
Terrassement Ahutsic inc.	Recevable	322 575,00 \$	- 16 %
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	Recevable	391 766,10 \$	4 %
Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.)	Recevable	478 538,50 \$	22 %
Salvex inc.	Recevable	503 250,00 \$	25 %
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) (\$) avant taxes			375 400,00 \$
Moyenne des soumissions conformes (\$)			393 389,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			45,26 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			85,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19,11 %

## Explication de l'écart

Comme l'estimé se situe dans la moyenne des prix reçus, il est pensable de croire que le plus bas soumissionnaire ait simplement choisi de réduire ses prix pour s'assurer l'obtention d'un contrat.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à valoriser Montréal comme milieu de vie familial et social.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette intervention vise à compléter les travaux entrepris au cours des dernières années des quatre parcs touchés par le présent contrat et à répondre à la sécurité et au bien-être des usagers.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 6 octobre 2014

Début des travaux : 14 octobre 2014

Fin des travaux : 13 décembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, "TECHNIPARC (DIV. 9032-2454) ",  
Montant de la soumission : 311 375,30 \$, taxes incluses.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vania RODRIGUEZ  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2014-09-23

**Tél :** 514 872-3470  
**Télécop. :** 514 868-3915

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142913014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 806 810,76 \$, taxes incluses – Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 707 613,64 \$ pour des travaux d'aménagement et d'électricité au Golf municipal - Sentier multifonctionnel (Phase 2) / Aire de dépôt - Appel d'offres public RPPP14-06038-OP - (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet est situé au Golf municipal, dans le parc Maisonneuve du réseau des Grands parcs de Montréal, entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption, en bordure nord du projet Cité-Nature. Le projet comprend trois secteurs d'interventions, soit la réalisation de l'aménagement de la phase 2 du sentier multifonctionnel, compris entre la rue Viau et le jardin communautaire Pré-Carré, le réaménagement de l'aire de dépôt, et l'enfouissement de l'alimentation électrique. Le projet comprend également les travaux de plantation pour l'ensemble du site compris entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 26 0308 du 30 septembre 2013 : D'autoriser une dépense de 1 379 978,13 \$ pour la réfection d'un sentier multifonctionnel (phase 1) / Champ de pratique / Infrastructures / Drainage.

CM13 0596 du 17 juin 2013 : Mandater l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que des travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

CA11 26 0095 du 4 avril 2011: Accepter une somme de 677 013,30 \$ de Les développements Cité-Nature inc. Autoriser l'utilisation de ce montant pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de la surveillance de travaux d'infrastructures à proximité du site du développement domiciliaire de Cité-Nature. Modifier la dotation budgétaire 2011 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

CM10 0775 du 26 octobre 2010 : Approuver un projet d'entente entre la Ville et les Développements Cité-Nature inc. / Cité-Nature Developments inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet « Cité-Nature »

CA07 26 0386 du 3 décembre 2007 : Entente de développement avec l'entreprise "El-Ad Group (Canada) Inc." - Réalisation de travaux dans le secteur et sur le site du village olympique - Projet Cité Nature

## **DESCRIPTION**

### Sentier multifonctionnel (Phase 2)

Les travaux comprennent la transplantation d'arbres conifères, la démolition des équipements (bâtiments de services, barrières doubles et clôtures, entrées charretières et trottoir de rue, sur asphalté et en gravier, mobiliers, etc.), le réaménagement de l'entrée Viau pour l'accès des vélos, la construction des sentiers en poussière de pierre, des surfaces en pavages d'asphalté et en pavés, le lignage des ouvrages de bétonnage (trottoir, bateaux pavés, mail séparateur, etc.), l'installation d'une barrière double à l'entrée Viau, la mise en place d'équipements de parc, et finalement, le terrassement et la mise en forme d'un bassin végétalisé qui reçoit les eaux de surface du stationnement du golf.

### Aire de dépôt

Les travaux comprennent l'aménagement d'une aire de chargement pour les pesticides, des aires pour les matériaux, des dalles pour palletiers (structures de rangement pour les équipements fournis et installées par d'autres), et l'installation d'un cabanon de rangement. Des ouvrages de bétonnage (murets et dalles) et de pavages en asphalté font parties intégrales de ce secteur, ainsi que la mise en place d'une bouche d'arrosage située à proximité de l'aire de chargement des pesticides.

### Enfouissement de l'alimentation électrique

Les travaux consistent à retirer les services électriques aériens (Bell, Hydro) ainsi que les poteaux qui parcourent la voie d'accès du golf, à enfouir des nouveaux conduits dans le sol et à réaliser des raccordements électriques entre l'armoire électrique côté Viau jusqu'à l'intérieur du pavillon du golf. Les travaux comprennent également le raccordement électrique du cabanon situé à l'intérieur du jardin communautaire Pré-Carré.

### Travaux de plantation

Incluant le secteur de la phase 1 du sentier multifonctionnel, réalisé à l'été 2014, entre le boulevard l'Assomption et le jardin communautaire Pré-Carré, des travaux de plantation sont à réaliser pour l'ensemble du projet. L'achat et la livraison des végétaux seront effectués par l'arrondissement.

La totalité des travaux de plantation doit être réalisée au printemps 2015 selon l'approvisionnement des commandes en pépinière. À défaut de ne pas effectuer les travaux de plantation au moment de la livraison, l'entrepreneur doit utiliser la jauge temporaire pour les végétaux qui seront en attendant en terre.

### Résultat de l'appel d'offres

Un appel d'offres public a été préparé par la Division des études techniques pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux et l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau d'arrondissement le 11 septembre 2014.

Six (6) entreprises ont déposé une soumission.

Voici l'analyse des soumissions reçues :

SUBMISSIONNAIRES	CONFORMITÉ	PRIX (\$) avant taxes	Écart(avec 1)
S&vex Inc.	Recevable	615 450,00 \$	
LV Construction	Recevable	642 989,60 \$	
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	Recevable	684 937,00 \$	
Lanco Aménagement Inc.	Recevable	749 923,08 \$	
Les Excavations Super Inc.	Recevable	761 887,50 \$	
Construction Morival Limitée	Recevable	795 270,21 \$	
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) ( \$) avant taxes :			
Moyenne des soumissions conformes (\$)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

### Explication de l'écart

En 2014, suite à l'année électorale municipale et à l'adoption tardive du budget annuel, l'arrondissement émis un nombre restreint d'appel d'offres pour les travaux de construction dans les parcs. Comme se situe dans la moyenne des prix reçus, il est pensable de croire que le plus bas soumissionnaire simplement choisi de réduire ses prix pour s'assurer l'obtention du contrat.

Par conséquent, la Direction recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit pour un montant total de 707 613,64 \$, taxes incluses.

### **JUSTIFICATION**

Ce contrat d'aménagement doit être octroyé au prochain conseil, à défaut de quoi, certains travaux (tel que l'enfouissement de l'alimentation électrique pour le nouveau pavillon du golf) devront être reportés à l'automne 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux s'élève à 707 613,64 \$, toutes taxes incluses (voir soumission conforme en pièces jointes). Le coût du projet totalise 806 810,76 \$, dont 99 197,12 \$ sont requis pour les dépenses incidentes (voir tableau des dépenses incidentes en pièces jointes), incluant les frais pour le contrôle de la qualité.

Une partie des coûts de réalisation du sentier multifonctionnel phase 2 (voir phase 2B des aspects financiers joints en annexe) est défrayé par le promoteur, soit « Les développements Cité Nature inc. » selon l'entente signée avec l'arrondissement. L'autre partie est assumée par la Direction des grands parcs et du verdissement en conformité avec la résolution du Conseil municipal CM13 0596 adoptée le 17 juin 2013 (voir Aspects financiers en pièces jointes).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet du sentier multifonctionnel vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et intègre des nouvelles techniques d'aménagement et de gestion, qui répondent aux objectifs de mise en place de milieux favorisant la biodiversité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux d'enfouissement de l'alimentation électrique situés le long de la voie d'accès menant au pavillon du golf font partie du présent projet et doivent être réalisés à l'automne 2014 pour assurer la mise en opération du champ de pratique et du parcours du golf au printemps 2015.

L'aménagement de la portion est du sentier multifonctionnel est requis pour assurer la continuité du parcours et l'accessibilité des citoyens en toute sécurité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est souhaitée pour informer les citoyens de la suite du projet et des activités du golf qui demeureront actives pendant les travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 6 octobre 2014  
Début probable des travaux : 14 octobre 2014  
Durée des travaux : 90 jours  
Fin probable des travaux : printemps 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.  
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, Salvex inc., a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).  
Montant de la soumission : 707 613,64 \$, taxes incluses.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

En préparation :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean CADIEUX  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-25

Daniel LAFOND  
Directeur

Pierre-Paul Savignac  
Chef de division - Division de l'aménagement urbain et des études techniques

**Tél :** 514 872-2978  
**Télécop. :** 514 868-3915

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143879004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 2 au 29 août 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 août 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 2 au 29 août 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 août 2014 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA14 26 0275

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable des mois de juin et juillet 2014, soit du 1er juin au 31 juillet 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-872-2942  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-18

Benoît PELLAND  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3806  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140674003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhésion au projet SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication – Acceptation de l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous retrouvons actuellement à la Ville de Montréal, un éventail de systèmes de radio communication, tous différents selon les arrondissements, les services centraux et les services de sécurité publique. La qualité, la capacité, le type et l'âge des ces équipements varient selon l'unité.

Depuis les fusions municipales, les arrondissements ont continué d'exploiter individuellement leur système de radio communication, dont plusieurs sont en fin de vie. Également, la couverture réseau varie d'un arrondissement à l'autre et les équipements existants ne permettent pas de communication radio d'une unité à l'autre. Actuellement, pour les arrondissements, l'acquisition et la gestion de ces équipements est de compétence locale.

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) vise à remplacer les systèmes de radiocommunication vocale opérés par les différents services et arrondissements au sein de la Ville de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements et les services centraux, et, accessoirement, les municipalités liées.

Par le présent sommaire décisionnel, l'arrondissement s'engage donc formellement à adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI), lequel s'engage à faire l'acquisition, l'installation et d'assurer la maintenance des terminaux d'utilisateurs (ci-après dénommés TDU), de l'arrondissement, soit des radios portatives, radios mobiles, postes fixes, télécommandes et autres équipements et accessoires requis pour le remplacement des équipements existants.

Les objectifs d'affaires recherchés sont le remplacement des terminaux d'utilisateur (TDU) actuels, de l'arrondissement, par une technologie éprouvée basée sur une architecture ouverte, des standards et des normes répondant à l'ensemble des besoins des intervenants en matière de sécurité publique (notamment l'interopérabilité assurant une meilleure coordination des intervenants) et, entre autres, des travaux public et des services centraux.

Le projet SÉRAM a déjà réalisé la première phase du déploiement du projet, soit l'acquisition et l'installation d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. Elle en assure également la gestion et la maintenance pour une durée de 15 ans.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG13 0239**

Accorder à Motorola Solutions Canada Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et d'accessoires, de services de support 1<sup>er</sup> Niveau et de maintenance 2<sup>e</sup> Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12217 (1 soum.)

### **CG 12 0208**

Accorder un contrat à Cassidian communications, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11630 (2 soum.)

### **CG12 0025**

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du remplacement de tous ses équipements de radio communication par ceux acquis par le biais du projet SÉRAM, l'arrondissement s'engage à :

- adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI);
  - accepter l'offre de service de support de 1<sup>er</sup> niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radio communication et de s'engager à en assumer les frais à même son budget de fonctionnement selon le tarif établi dans la présente offre.

La mise en œuvre du projet implique l'acquisition et l'implantation d'équipements de radio communication par le STI et leur maintenance échelonnée sur une période de 10 ans.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, le STI entamera, avec le Service de la concertation des arrondissements (SCA), la phase de pré déploiement. Dans un premier temps, l'arrondissement désignera une personne responsable (pilote) pour assister aux ateliers permettant aux pilotes de prendre connaissance des fonctionnalités du nouveau système, de structurer et déterminer le nombre et la constitution des groupes pour l'arrondissement. Le pilote devra ensuite coordonner les besoins en programmation avec les divers usagers de l'arrondissement, faire valider les choix auprès de sa direction et faire parvenir ces choix approuvés, au SCA et au STI

Le STI procédera ensuite à la commande de fabrication et de programmation des TDU requis pour les arrondissements. Les choix de programmation pour chaque arrondissement seront acheminés au fournisseur pour configuration des TDU de chaque arrondissement.

L'arrondissement comprend que ces choix sont définitifs et que toute modification après le début de la programmation des TDU par le fournisseur sera aux frais de l'arrondissement et pourra entraîner des délais dans l'implantation.

Le pilote sera aussi responsable de l'implantation des nouveaux équipements ainsi que du bon fonctionnement des nouveaux équipements dans l'arrondissement.

L'arrondissement devra prévoir pour l'installateur, sans frais, un emplacement adéquat et doté des besoins (éclairage, chauffage, prises électrique, etc.), pour que ce dernier puisse procéder aux installations des nouveaux TDU pour la période d'implantation.

L'arrondissement s'engage à gérer la disposition des équipements remplacés.

## **JUSTIFICATION**

Nous retrouvons parmi les équipements actuels en radio communication des arrondissements, une variété de modèles et de marques et modèles de TDU dont la capacité de couverture et de fonction varient considérablement. De plus, pour plusieurs arrondissements, l'équipement a atteint sa durée de vie utile, l'équipement n'assure pas une couverture sur l'ensemble de son territoire et l'entretien des équipements est parfois déficient. Avec l'arrivée de SÉRAM, il est requis aux services utilisateurs pour s'y joindre, d'être équipé de nouveaux TDU et accessoires conformes aux normes et protocoles du réseau. La démarche vise donc à doter et assurer l'installation et la maintenance de TDU conformes aux besoins techniques et fonctionnels des usagers. La formation des usagers, la livraison de la documentation et les installations seront effectuées selon un échéancier qui sera arrêté avec les équipes de pilotage de chacune des unités concernées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet SÉRAM ne présente pas de coût additionnel au budget actuel de l'arrondissement dédié au radio communication.

Les coûts du service 1<sup>er</sup> niveau seront basés sur le tarif de 3,75 \$/TDU indiqué dans l'offre de service du SMRA pour un montant annuel moyen d'environ 18 000 \$.

Le STI est responsable du paiement des licences à Industrie Canada; les coûts seront assumés selon les paramètres suivants :

- Le paiement des licences des arrondissements de l'ex-Montréal des radios inventoriées en 2012 est déjà pris en charge par le STI. Conséquemment, l'arrondissement aura seulement à payer les licences au-delà de ce nombre de radios; soit pour 25 radios.
- un déplacement permanent de crédits sera donc fait de l'arrondissement vers le STI.
- Pour le détail des coûts, voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La majorité des équipements de l'arrondissement de RPP sont en fin de vie. Le STI offre l'opportunité à l'arrondissement d'acquérir, à ses frais, des équipements de radio communication et de nous assurer une couverture réseau sûre et performante. L'entretien est de plus assuré pour les dix prochaines années. Ne pas adhérer à SÉRAM, risque d'isoler l'arrondissement, qui ne pourra pas communiquer avec les autres unités (UIR, autres arrondissements, sécurité civile, SIM, Service de police, etc.) en cas de situation d'urgence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau SÉRAM.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ci-joint le calendrier sommaire des étapes subséquentes de la phase no 2 du projet SÉRAM :

- Début des acquisitions : automne 2014
- Début des déploiements : début 2015
- Fin des déploiements : décembre 2015

**Début:** 2013-07-22 **Fin:** 2023-07-21

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des technologies de l'information , Direction (Daniel TÊTU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Serge BRANCONNIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FACHINETTI)

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514 872-8874  
**Télécop. :** 514 868-3915

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-29

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143653002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la mise aux normes de la pataugeoire (2268) – Réaménagement du chalet (0118) du parc Père-Marquette

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Partie intégrante de ce plan directeur, le *Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025* a été adopté par le conseil municipal le 23 avril 2013. Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

Le *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes* (PAM), adopté en mars 2014, propose des investissements annuels à long terme (2014-2025) répartis en quatre phases triennales. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Une priorité est accordée aux pataugeoires de type empli-vide. Actuellement, 42 pataugeoires montréalaises doivent être remplies et vidées chaque jour. En vertu du futur règlement du gouvernement du Québec, qui interdira leur utilisation à partir d'une date à déterminer, celles-ci devront être converties et avoir un système de filtration, être transformées en jeux d'eau ou simplement démolies.

Pour la phase 2014-2016, les arrondissements intéressés à se prévaloir du programme de financement au PAM doivent déposer leur demande à la Direction générale adjointe - Qualité de vie du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, au plus tard le vendredi 26 septembre 2014, accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement appuyant ce dépôt, assurant la participation au budget d'immobilisation, assumant les frais d'exploitation et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande. L'arrondissement doit également s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire qu'il soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la

Ville.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pourrait se rendre admissible à une aide financière, jusqu'à concurrence de 800 000 \$, pour les travaux de conversion de la pataugeoire en jeux d'eau et la mise à niveau du chalet du parc Père-Marquette.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0343 (12 mars 2014) Adoption du *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes*. [1134815004]

CM13 0914 (23 septembre 2013) Octroi d'un contrat à l'entreprise « Énergère Consultants inc. » pour la conversion au gaz naturel du système de chauffage au mazout et l'amélioration énergétique de 12 bâtiments municipaux, dont le chalet du parc Père-Marquette, pour une dépense totale de 1 764 689,76 \$ taxes incluses. [1136040003] (spécifiquement pour le chalet Père-Marquette : 54 500 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la chaudière et le scellement d'infiltrations de l'enveloppe du bâtiment)

CM13 0471 (28 mai 2013) Adoption d'un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2013-2015, autorisant l'emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif. [1135337003]

CM13 0340 (23 avril 2013) Adoption du *Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025*. [1124815001]

CA12 260238 (14 août 2012) Autorisation d'une dépense de 279 400 \$, incluant l'octroi d'un contrat de 254 000 \$ à la firme « Le Groupe VIG », pour les travaux de réfection de toiture et d'enlèvement d'amiante au chalet du parc Père-Marquette. [11216300001]

### **DESCRIPTION**

Les installations aquatiques admissibles à un financement au PAM sont les piscines, les pataugeoires et les jeux d'eau de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal.

#### **Critères d'admissibilité au *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes***

- Viser à assurer une offre d'activités aquatiques aux Montréalais;
- Respecter les exigences fonctionnelles et techniques propices à la pratique d'activités aquatiques;
- Être lié à un investissement de protection, de mise aux normes, d'amélioration fonctionnelle, de rénovation, de réhabilitation, d'accessibilité universelle et au maintien d'un équipement aquatique visant à garantir la pérennité de l'offre de services;
- Exclusions : les projets de développement liés à l'ajout ou à l'agrandissement d'un équipement aquatique ou à la construction d'un équipement aquatique neuf ne sont pas admissibles.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie envisage déposer une demande au PAM pour la conversion d'une pataugeoire de type emplis-vide en une aire de jeux d'eau et la mise à niveau du chalet du parc Père-Marquette. Le choix d'un jeu d'eau, en plus d'être cohérent avec l'offre de service en pataugeoires de l'arrondissement et les zones d'influence prévues au Plan d'intervention aquatique montréalais, permettra de répondre aux normes en vigueur, d'élargir les périodes d'opération du site et d'augmenter le nombre d'utilisateurs

potentiels. D'autre part, pour ce projet, il importe de conserver et d'ajuster les espaces intérieurs du chalet. Nous souhaitons rendre le lieu fonctionnel, invitant, sécuritaire, universellement accessible et bien adapté aux besoins.

L'intervention totalise 2 000 mètres carrés dont 400 mètres carrés sont destinés aux jeux d'eau. Le système proposé est à eau perdue, équipé d'un décanteur et d'un bassin de confinement (réservoir souterrain) pour la récupération des eaux usées afin de desservir les opérations d'entretien (remplissage des citernes pour l'arrosage des végétaux dans l'arrondissement).

## **JUSTIFICATION**

Une part importante du parc immobilier de Montréal, dont font partie les piscines et les pataugeoires, a été construite dans les années 1930, 1960 et 1970 et accuse un vieillissement indéniable. De plus, des contraintes liées à l'hygiène et à la sécurité se sont accrues au fil des ans et l'aménagement d'un bon nombre d'installations n'est désormais plus conforme aux pratiques récréatives et sportives contemporaines, ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables afin de maintenir ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaires, efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers. Construits en 1954, la pataugeoire et le chalet Père-Marquette sont situés au 1555, rue des Carrières, entre les rues Garnier et Marquette, dans le district électoral de Saint-Édouard. Le site comporte présentement une pataugeoire de béton sans filtration, de type empli-vide. Vidé et rempli chaque jour, ce plan d'eau ne permet qu'un maximum de six heures d'opération quotidienne. Ce bassin est dans un piètre état et cumule de graves dénivelés qui se sont installés au fil des ans, rendant le remplissage en eau de baignade impossible à compléter. De surcroît, le chalet du parc ne dispose pas de vestiaire d'habillement ni d'installations sanitaires réservés aux baigneurs.

Les fréquentations de la pataugeoire Père-Marquette oscillent aux environs de 3 000 usagers par été depuis au moins 3 ans. Ces fréquentations en font la 3<sup>e</sup> moins fréquentée de l'arrondissement. La capacité d'accueil de cette pataugeoire est de 214 baigneurs. Au cours des dix dernières années, le dénombrement de baigneurs par heure n'a jamais atteint ce seuil.

L'état lamentable de l'installation combiné à une augmentation de la population avoisinante justifie que l'arrondissement priorise les travaux sur ce site plutôt qu'aux trois autres pataugeoires de type empli-vide de l'arrondissement qui seront également à convertir ou mettre aux normes.

Il existe d'autres pataugeoires extérieures filtrées et une pataugeoire intérieure à distance raisonnable du parc Père-Marquette. Les pataugeoires près du parc Père-Marquette sont :

- Une pataugeoire intérieure située au centre Père-Marquette, à 550 mètres de la pataugeoire extérieure actuelle, au nord du boulevard Rosemont;
- Une pataugeoire extérieure filtrée au parc Sir-Wilfrid-Laurier, sur le Plateau-Mont-Royal (750 m à vol d'oiseau). Le Plateau-Mont-Royal fait partie de la zone d'influence « Centre » prévue au Plan d'intervention aquatique de Montréal;
- Deux pataugeoires extérieures filtrées aux parcs du Pélican et De Gaspé, respectivement situées à environ 1,2 et à 1,5 km à vol d'oiseau.

Afin d'ouvrir davantage l'intérêt du site à une diversité de clientèles qui rejoint tous les membres de la famille et ainsi donner accès à un peu de rafraîchissement en dehors des heures d'opération de la pataugeoire intérieure Père-Marquette et de la pataugeoire

extérieure Laurier, situées à proximité, le parc Père-Marquette est bien adapté pour l'installation de jeux d'eau ouverts et accessibles à un public de tout âge.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière maximale de la Ville de Montréal par projet correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part d'une enveloppe globale de 10,65 M\$ pour la période triennale 2014-2016. La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de 15 ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

Pour la phase 2014-2016 du PAM, la quote-part minimale pouvant être allouée à chaque arrondissement est fixée à 400 000 \$ alors que le maximum est établi à 800 000 \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal. La quote-part de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'élève à 800 000 \$. Pour les phases suivantes (2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025), les quotes-parts seront établies ultérieurement en fonction des budgets prévus.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles doivent être capitalisables. Les coûts admissibles sont les coûts payés uniquement et spécifiquement par l'arrondissement demandant l'aide financière pour des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Ces coûts comprennent : les honoraires et frais de services professionnels liés au projet, le coût des travaux incluant les travaux d'emplacement (démolition, excavation, aménagement paysager), les coûts en incidences du projet et les coûts de communications publiques exigées par la Ville de Montréal.

### **Dépenses non admissibles**

Les coûts des études de faisabilité et de planification, le coût lié à la réalisation du programme fonctionnel et technique, les engagements ou contributions en nature, les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidences au projet, les travaux de décontamination des sols, les frais juridiques, les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation, les dépassements de coûts, les frais de consultation et les dépenses d'investissement consenties avant la demande.

L'aide financière se fera par virement budgétaire à l'arrondissement et la dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif. Le versement de l'aide financière pour un projet se fait en deux étapes :

- 25 % viré à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis;
- 75 % viré à l'octroi du contrat de travaux.

Dans l'éventualité où l'arrondissement renonce à réaliser le projet ou pour toute autre raison qui empêche sa réalisation, l'aide financière reçue devra être remise au plus tard le 31 décembre 2016 à la Direction générale adjointe - Qualité de vie du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Ainsi, pour le projet de conversion de la pataugeoire (2268) en jeux d'eau et de réaménagement du chalet (0118) du parc Père-Marquette, le coût global est estimé à ± 966 616 \$. La quote-part du programme PAM dédiée à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été fixée à 800 000 \$ pour trois ans et couvre un maximum de 50 % des coûts, donc l'arrondissement s'engage à réserver la différence, soit ± 483 308 \$ à son PTI 2015-2017.

Cette estimation de coûts préliminaire « classe C » a été effectuée sur la base des projets similaires réalisés dans l'arrondissement. Les résultats à venir des études de caractérisation environnementale et géotechnique du terrain permettront aux professionnels d'établir une estimation des coûts « classe A », ce qui correspond à un niveau de coûts avec des variations de l'ordre de 5 %.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière provenant de ce fonds permettrait de soutenir l'arrondissement dans la mise aux normes de ses équipements aquatiques. L'offre de service de cette installation est mise en péril sans la réalisation de ce projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour se prévaloir d'un financement en provenance du PAM, l'arrondissement doit déposer sa demande au plus tard le vendredi 26 septembre 2014. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit entreprendre le projet au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation de la demande. Tous les contrats de travaux devront être octroyés avant le 31 décembre 2016 et le projet devra être finalisé au plus tard le 31 décembre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle V VAILLANCOURT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
C/sec aquatique - claude robillard\_et  
arrondissements

**Tél :** 514 872-1278

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :**

Le : 2014-09-23

514 872-9446

**Télocop. :** 514 872-4665

**Télocop. :** 514 872-4665

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140284005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1er août 2013 au 31 juillet 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2014, des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressés par le conseil d'arrondissement.

De plus, toujours en vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclus depuis le 1er août 2013 jusqu'au 31 juillet 2014.

Cette liste inclut également tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus au cours de cette période avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil d'arrondissement

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Charte de la Ville de Montréal - article 144.7.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion  
Direction des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-872-9947  
**Télécop. :** 514-868-3804

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-26

Benoît PELLAND  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3806  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143969002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation des virements de crédits de 650 000\$ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus afin de renflouer le compte de bilan de surplus de gestion - SST ainsi qu'un virement de 137 271\$ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus dans le compte de bilan du surplus de gestion - déneigement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de rééquilibrer adéquatement et afin de répondre aux besoins de l'arrondissement, il est recommandé d'autoriser les virements de crédits du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus d'un montant de 650 000\$ afin de renflouer le compte de bilan du surplus de gestion - SST ainsi qu'un virement de 137 271\$ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus dans le compte de bilan du surplus de gestion - déneigement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0416 / CE14 0506 : Volet municipal - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2013. Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2013 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.  
 (1145205001)

CA12 260038 - 6 février 2012 - Approbation par le conseil d'arrondissement des virements de crédits du compte de passif de surplus dans les comptes budgétaires de Surplus budgétaire divers pour un montant de 1 958 600,00\$.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Provenance :  
 2426.0000000.000000.00000.31010 - Surplus de gestion affecté - Imprévus 787 271\$

Imputation

2426.0000000.000000.00000.31027 - Surplus de gestion affecté - SST 650 000\$

2426.0000000.000000.00000.31005 - Surplus de gestion affecté - Déneigement 137 271\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédérique PICARD  
Préposée au budget

**Tél :** 514-868-3805  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-30

Benoît PELLAND  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3806  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146762006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Cross-country Saint-Jean-de-Brébeuf », « Marche des étoiles », « Collecte de fonds pour Centraide », « Rassemblement des générations », « Procession Saint-Ambroise », « Marche de sensibilisation », « Cross-country Madeleine-de-Verchère », « Cyclo-cross urbain de Montréal, 2e édition », « Classique XC des Pélicans », « Défilé des rêves »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2014 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 260314 (30 septembre 2014) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, pour l'événement « Procession religieuse de la paroisse Saint-Ambroise ». (1136260010).

CA13 260314 (30 septembre 2013) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « M.T.L. Cyclocross urbain ». (1136260010).

CA13 260314 (30 septembre 2013) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Course à la vie CIBC ». (1136260010).

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'octobre et novembre 2014.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2014.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer les événements.

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

### **« Cross-country Saint-Jean-de-Brébeuf » (8 octobre 2014 - parc du Pélican)**

L'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf réalise un cross-country pour ses 400 élèves dans le parc du Pélican.

### **« Marche des étoiles » (11 octobre 2014 - parc Maisonneuve)**

La fondation Mon étoile invite les citoyens à participer à une marche de sensibilisation à l'importance du financement de la recherche sur le cancer et pour supporter les combattants de cette maladie. Près de 120 personnes sont attendues.

### **« Collecte de fonds pour Centraide » (11 octobre 2014 - parc du Pélican et sur la 1re Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier)**

Le Service de sécurité incendies de Montréal invite la population rosemontoise à un événement de prévention où spectacles, démonstrations, kiosques et jeux seront à l'honneur. Tous les fonds tirés de la vente d'objets promotionnels ou de nourriture seront remis à Centraide. Près de 250 personnes sont attendues à cet événement.

### **« Grand rassemblement des générations avec David Suzuki » (11 et 12 octobre 2014 - parc Maisonneuve)**

La fondation David Suzuki invite la population à se rassembler au parc Maisonneuve afin de promouvoir leur droit et celui des prochaines générations à vivre dans un environnement sain. Un spectacle haut en couleur avec plusieurs artistes renommés et engagés tels que les Cowboys Fringants seront présents pour animer les 25 000 personnes attendues.

### **« Procession Saint-Ambroise » (13 octobre 2014 - rues de l'arrondissement)**

La paroisse Saint-Ambroise organise une procession en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima dans les rues aux alentours de son église, près d'une centaine de participants sont

attendus.

**« Marche de sensibilisation » (19 octobre 2014 - parc Maisonneuve)**

Afin de supporter la recherche et la prévention pour le cancer de la peau, l'organisme Melanoma Network du Canada invite les citoyens à venir marcher pour la cause. Les fonds seront remis à l'université Mc Gill. Près de 100 personnes sont attendues.

**« Cross-country Madeleine-de-Verchère » (24 octobre 2014 - parc Père-Marquette)**

L'école primaire Madeleine-de-Verchère réalise un cross-country dans le parc Père-Marquette pour près de 400 élèves.

**« Cyclo-cross urbain de Montréal, 2e édition » (25 octobre 2014 - parc Étienne-Desmarteau)**

Cette compétition sportive qui rallie petits et grands autour du vélo est aussi une collecte de fonds pour l'Institut de cardiologie de Montréal et un autre moyen de promouvoir l'activité physique dans la communauté. Près de 1300 personnes sont attendues à cet événement.

**« Classique XC des Pélicans » (8 novembre 2014 - parc du Pélican)**

Le club des Pélicans invite les citoyens de Rosemont-La Petite-Patrie et convie les petits et grands sportifs à un premier cross-country dans le parc du Pélican. Des épreuves attendent tous les membres de la famille. Près d'une centaine de participants sont attendus.

**« Défilé des rêves » (28 novembre 2014 - place Hector Prud'homme)**

Afin de souligner l'arrivée de l'hiver et du temps des fêtes, la Plaza St-Hubert invite les citoyens à se rassembler autour d'un défilé haut en couleur. Plus de 10 000 personnes sont attendues.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica BÉLANGER  
Agente de développement

**Tél :** 514-872-6554

**Télécop. :** 514-872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2014-09-25

514 872-9446

514 872-4665

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141316014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Révision du secteur 72 – Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR – Approbation d'un virement de crédits du compte passif – Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 6 588,28 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

DDS 12-53262, DDS 12-225154, DDS 12-280765, DDS 12-273217, DDS 12-286119, DDS 12-305409, DDS 13-12833, DDS 13-100908, DDS 13-76488, DDS 13-109736, DDS 13-239523, DDS 13-265209, DDS 13-311827, DDS 13-320047, DDS 13-308666, DDS 14-93053, DDS 14-330936, DDS 14-139558, DDS 14-203394, DDS 14-213203, DDS 14-224640, DDS 14-258286.

Depuis 2012, plusieurs résidants du secteur de SRRR Marconi numéro 72, demandent un rajustement du nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), la modification de la plage horaire de certaines zones, et des modifications aux limites du secteur. La demande en stationnement est toujours très forte dans ce secteur situé à proximité du marché Jean-Talon et des commerces de la Petite-Italie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La direction du développement du territoire et études techniques recommande :

- Sur la rue Marconi, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté ouest, de remplacer une zone de stationnement limité à 60 minutes de 8 h à 19 h, du lundi au samedi excepté pour résidents détenteurs de vignettes SRRR, de 2 places, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, cela prolongera la zone SRRR existante située face au 7030;
- Sur la rue Alexandra, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 4 places vers le nord, face au 7140;
- Sur la rue Alexandra, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté est, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 5 places, face au 7115;

- Sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 3 places vers le sud, face au 7080;
- Sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places, face au 7153, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, et de prolonger cette zone de 4 places vers le nord;
- Sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places vers le nord, face au 7081;
- Sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté ouest, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 5 places, face au 7150;
- Sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 3 places vers le nord, face au 7115;
- Sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Waverly, côté nord, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places vers l'ouest, face au 191;
- Sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark, côté nord, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 3 places, face au 73;
- Sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Clark, côté sud, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, d'une place vers l'ouest, face au 132, et de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, d'une place vers l'ouest, face au 76;
- Sur l'avenue Beaumont, entre la rue Marconi et la rue Clark, côté nord, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 3 places, face au 51;
- Sur l'avenue Beaumont, entre la rue Marconi et la rue Waverly, côté sud, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23, de 4 places, en face du 165;
- Sur l'avenue Beaumont, entre la rue Waverly et la rue Saint-Urbain, côté sud, de retirer la réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 8 h à 19 h, du lundi au samedi, et d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places, en face du 109;
- Sur la rue Saint-Zotique Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark, côté sud, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 2 places, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, en face du 95;
- Sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, côté ouest, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 2 places, par une zone de stationnement sur rue réservé

aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, face au 6650;

- Sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places vers le nord, face au 6665, et d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 5 places, en face du 6575;
- Sur la rue Clark, entre la rue Beaubien Ouest et la rue Henri-IV, côté est, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 10 places, face au 6415, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, et de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 3 places, face au 6361, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h.
- Sur la rue Henri-IV, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté nord et côté sud, d'installer une réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR.

## **JUSTIFICATION**

Au total 256 vignettes SRRR sont vendues aux résidents du secteur 72, pour 152 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport aux nombres de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) disponibles est de 1,7. Il est donc justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR pour accommoder les résidents.

Plusieurs résidents nous ont fait des requêtes pour que nous augmentions le nombre d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), pour que nous modifions la plage horaire de ces zones ou que nous modifions les limites du secteur pour qu'ils accèdent aux zones de SRRR des secteurs limitrophes. La présence de restaurants, l'achalandage et les activités de La Petite-Italie font en sorte que le stationnement est toujours difficile pour les résidents. De plus, la présence de plusieurs véhicules autopartage dans le secteur fait augmenter les besoins en stationnement de ces résidents.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande l'ajout de 51 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) ainsi que des ajustements aux plages horaires existantes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses d'installation pour ces modifications sont estimées à 6 588,28 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Le financement requis sera puisé à même le Fonds d'unités de stationnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de 11 places de 9 h à 16 h, perte de 26 places de 9 h à 23 h, et perte de 25 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informez les ADS de la mesure et instaurez une tolérance de 5 jours après l'implantation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MEUNIER  
Agente Technique (circulation)

**Tél :** 872-7957  
**Télécop. :** 868-3915

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-24

Daniel LAFOND  
Directeur

et Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140963066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit et les nuisances » (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, afin de revoir les heures permises de livraison de marchandises par un véhicule lourd (RCA-112)

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'avis de motion vise à annoncer que l'arrondissement souhaite modifier son Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3), afin de revoir les heures permises de livraison de marchandises par un véhicule lourd, tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens sans toutefois nuire indûment aux commerçants.  
La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable à modifier son Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3), afin de revoir les heures permises de livraison de marchandises par un véhicule lourd, tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de manière à trouver un meilleur équilibre entre la qualité de vie des citoyens et la fonctionnalité des commerçants.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)  
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-26

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

et Pierre-Paul Savignac  
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, la Ville de Montréal a clairement énoncée qu'elle souscrivait aux principes du développement durable et qu'elle adhère au protocole de Kyoto qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES). Au Québec, le secteur des transports est un des principaux émetteurs de GES.

La Ville, dans son parti d'aménagement au Plan d'urbanisme, soutient, dans l'esprit du protocole de Kyoto, le développement de manière à accroître l'utilisation du transport en commun et des modes de transport actif. Pour ce faire, elle mise, notamment, sur :

- la consolidation et la densification de l'urbanisation dans le respect des caractéristiques de chaque milieu;
- la diversification des activités dans certains secteurs, afin de réduire les distances entre les lieux d'habitations, de commerces et d'emplois;
- des aménagements assurant le confort et la sécurité pour le piéton;
- la création d'un environnement urbain plus sain et une gestion optimale des ressources.

De plus, l'aménagement du territoire et la planification du transport doivent être favorables à la santé, car la forme urbaine et les modes d'occupation du territoire affectent les habitudes de vie et la santé de la population. Ils influencent la qualité de l'air que l'on respire et la chaleur des milieux de vie.

D'ailleurs, cette volonté de planifier l'aménagement du territoire en lien avec le transport et la santé publique a été reprise par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un des principaux objectifs de ce plan est d'orienter 40 % de la croissance des aménagements aux points de transport en commun métropolitain structurant et d'y aménager des quartiers de type TOD (Transits Oriented Development). Toujours dans l'objectif de favoriser les modes de transports collectifs et actifs.

Or, l'arrondissement autorise le service au volant. En plus d'être généralement associée à la restauration rapide, cette activité va à l'encontre des objectifs précédemment énoncés. Elle

favorise l'utilisation de l'automobile tout en générant des GES par les véhicules en attente. Cette activité encourage le développement de faible densité et l'aménagement de grandes surfaces minéralisées, générateur d'îlots de chaleur et peu conviviales pour le piéton.

De plus, le service au volant s'intègre mal au cadre bâti traditionnel de l'arrondissement et apporte de nombreuses nuisances aux voisinages immédiats relativement au bruit, à la circulation et à la pollution.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

L'avis de motion annonce le dépôt prochain d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Considérant les orientations et les objectifs contenus dans le Plan d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Montréal adhère au protocole de Kyoto qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES);

Considérant que la Ville souhaite densifier son territoire et que le service au volant est généralement associé à un développement de faible densité;

Considérant que le service au volant s'intègre mal au cadre bâti traditionnel de l'arrondissement et apporte des nuisances aux voisinages immédiats;

Considérant que le service au volant exige de grande surface minéralisée, afin d'y aménager des voies de circulation, ce qui contribue au développement des îlots de chaleur;

Considérant que la Ville souhaite réduire notre dépendance à l'automobile tout en encourageant le transport en commun et le transport actif;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption d'un avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme  
Conseil d'arrondissement pour adoption du premier projet de règlement  
Avis public  
Consultation publique  
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement  
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)  
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-3884

**Télécop. :** 514 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur par intérim

**Tél :** 514-868-3898

**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Le projet de règlement**

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) vise à interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

**Approbation référendaire :** Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche à une disposition relative à l'usage.

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Considérant les orientations et les objectifs contenus dans le Plan d'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Montréal adhère au protocole de Kyoto qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) ;

Considérant que la Ville souhaite densifier son territoire et que le service au volant est généralement associé à un développement de faible densité ;

Considérant que le service au volant s'intègre mal au cadre bâti traditionnel de l'arrondissement, et apporte des nuisances au voisinage immédiat.

Considérant que le service au volant exige de grandes surfaces minéralisées, afin d'y aménager des voies de circulation, ce qui contribue au développement des îlots de chaleur ;

Considérant que la Ville souhaite réduire notre dépendance à l'automobile, tout en encourageant le transport en commun et le transport actif ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le 16 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement (voir notes additionnelles). Cependant, les membres souhaitent qu'une définition de « service au volant » soit ajoutée au projet de règlement. Le projet de règlement a été modifié en conséquence.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

514 868-3884

**Tél :**

**Télécop. :** 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à agrandir un bâtiment industriel, situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest, à même l'aire de stationnement existante. L'immeuble existant, de 2 étages, est actuellement utilisé par un manufacturier de cadres. Un nouveau volume est proposé au-dessus et à l'ouest du bâtiment existant, et l'ensemble intégrerait 15 nouveaux logements et 3 locaux commerciaux.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la hauteur autorisée. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le terrain est situé en secteur mixte, de catégorie H C.1(2)C I.2C, permettant de l'habitation, des commerces et services d'appoint ainsi que de l'industrie légère. Les bâtiments de 2 à 3 étages, d'une hauteur maximale de 12,5 m, sont autorisés, et le taux d'implantation au sol doit être inférieur à 85 %. Le site visé est situé sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Waverly et l'avenue de l'Esplanade. Le terrain possède une superficie de 631,2 m². La construction à même l'aire de stationnement existante permettrait l'agrandissement du bâtiment, ainsi que l'intégration de 15 nouveaux logements et de 3 commerces dans le secteur.

Le rez-de-chaussée du bâtiment existant conserverait un usage commercial et serait aménagé pour accueillir 3 nouveaux établissements, dont un restaurant/café, d'une superficie de 60 m². Le revêtement de crépi serait refait sur l'élévation latérale, côté ruelle, et sur l'élévation arrière. Il est proposé d'ajouter de nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée, afin d'accentuer la facture commerciale, alors que les ouvertures existantes des étages supérieurs seraient conservées.

Le nouveau volume serait implanté en retrait d'environ 4 m de la rue Saint-Zotique. Quant

au troisième étage de l'immeuble existant, il serait en retrait de la façade actuelle, ce qui permettrait de préserver le caractère d'origine de l'immeuble, et de minimiser l'impact visuel de cet ajout. Le projet intégrerait 15 nouveaux logements, dont 2 de type familial, proposés sur 2 niveaux, offrant 3 chambres et une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace privatif à l'extérieur. Les autres unités posséderaient une superficie variant de 50 à 105 m<sup>2</sup>, offrant d'une à 3 chambres. Les appartements situés au troisième étage posséderaient une terrasse privée au toit, alors que les autres propriétaires partageraient une terrasse commune.

### **Parti architectural**

L'architecture du nouveau volume serait de facture contemporaine. Le parti choisi vise une harmonie de contrastes, entre l'allure traditionnelle de l'existant et la sobriété contemporaine de l'ajout. Le maintien de l'aspect industriel du volume existant participe assurément à la mise en valeur du nouvel ensemble. La façade du nouveau volume serait revêtue de brique noire. La jonction entre les 2 volumes serait marquée par l'entrée commune des logements et l'utilisation de panneaux d'acier corten, permettant ainsi une transition intéressante. Le rez-de-chaussée du nouveau volume est revêtu de béton poli, et intègre les entrées des 2 logements de type familial ainsi que l'accès commun des autres logements.

### **Aménagement paysager**

Les espaces situés en cour avant et sur le domaine public seront paysagés. À l'arrière, 2 arbres et quelques arbustes seront plantés dans les cours privées. Une partie du toit sera végétalisée et plusieurs bacs de plantations seront aménagés sur les terrasses au toit.

Le promoteur est actuellement en démarche avec les services centraux de la Ville pour acquérir la ruelle. Il souhaite enlever l'asphalte existant pour la remplacer par de la criblure de granite grise. Des plantes vivaces et feuillues seraient plantées dans des bacs de plantation installés en bordure et au centre de la ruelle. De petits arbres au centre de carrés gazonnés seraient aussi plantés. Finalement, du mobilier amovible et un carré de sable seraient installés pour accueillir résidents et enfants. Aucun système d'irrigation n'est nécessaire, puisque les végétaux ont été sélectionnés afin qu'ils soient à même de survivre avec les eaux de pluie, uniquement.

### **Dérogation à la réglementation**

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur de l'espace de rangement au toit car celui-ci à une hauteur supérieure à 2 m (article 21.1), à la hauteur car l'immeuble possédera 3 étages, alors que la règle d'insertion limite la hauteur à 2 étages (article 24), à l'alignement de construction (articles 50 à 60), à la dimension des aires de stationnement (article 578) et à la pente de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement (article 583.1).

### **Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 août 2014 et a reçu un avis favorable.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande, pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 334 008, pour les raisons suivantes :

- le projet propose l'élimination d'une aire de stationnement extérieure ;

- le nouveau volume confirmera le front construit sur la rue Saint-Zotique, et s'intégrera au milieu construit, tout en présentant un aspect contemporain ;
- le bâtiment d'origine est mis en valeur, non pas en cherchant à l'imiter, mais plutôt en y juxtaposant, en arrière-plan, une intervention contemporaine et épurée, qui marque élégamment et clairement les 2 époques de construction ;
- l'introduction de locaux commerciaux est intéressante pour le secteur ;
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme quant au développement d'une trame résidentielle plus dense.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 02/09/14 ;  
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique :  
16/09/14 ;  
Assemblée publique : 06/10/14 ;  
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 06/10/14 ;  
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 21/10/14 ;  
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : 29/10/14 ;  
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 03/11/14.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gisèle BOURDAGES  
Conseillère en aménagement  
et Marco Tremblay, architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-20

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur par interim - Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**Tél :** 514 868-4920  
**Télécop. :** 514 868-3918

**Tél :** 514-868-3898  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140963048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement » (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, relatif à l'utilisation du réseau cyclable de l'arrondissement (RCA-100)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé en 2011 à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport de la commission dresse un état des lieux en ce qui a trait à l'utilisation du réseau cyclable montréalais et à la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différentes catégories d'utilisateurs. Les recommandations alors mises de l'avant par la commission ont pour intention d'assurer une utilisation optimale du réseau cyclable et une plus grande efficacité des déplacements tout en en pourvoyant au caractère sécuritaire des infrastructures cyclables.

Le conseil municipal a proposé à la suite des recommandations de la commission, aux arrondissements et aux villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation et le stationnement en s'assurant que seuls les usagers autorisés à circuler sur le réseau cyclable soient ceux qui ont été identifiés par la commission.

Le pouvoir de déterminer ces règles sur la partie du réseau cyclable qui est artérielle a fait l'objet d'une délégation aux arrondissements par le conseil de la Ville de Montréal en 2008 (règlement de délégation 08-055). Conséquemment, puisque ces compétences relèvent des arrondissements, le présent dossier vise l'adoption, par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'un projet de règlement stipulant les règles d'utilisation du réseau cyclable sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 1356 du 28 août 2013.

**DESCRIPTION**

Les modifications à intégrer à la réglementation actuelle (R.R.V.M., c. C-4.1) vise à réserver l'utilisation du réseau cyclable exclusivement aux usagers suivants :

1. Les cyclistes;
2. Les patineurs à roues alignées;

3. Les aides à mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants;
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type "scooter" qui sont munis d'un marchepied et dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée).

Les vélos électriques de type "scooter" ne seront plus autorisés par conséquent à circuler dans les pistes cyclables ni dans les sentiers polyvalents. Ils pourront toutefois continuer à emprunter les rues où la chaussée est partagée par les cyclistes et les automobilistes et désignée comme telle au moyen d'un panneau de signalisation et d'un marquage au sol.

## **JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années déjà, l'utilisation des transports actifs est en forte progression alors que le vélo est plus populaire que jamais. Jusqu'à présent, plus de 200 nouveaux kilomètres de voies cyclables se sont ajoutés depuis l'adoption du Plan de transport en 2008 et 200 autres kilomètres le seront au cours des prochaines années.

La popularité du vélo à Montréal et dans Rosemont-La Petite-Patrie est telle qu'il importe de s'assurer que les déplacements dans les voies cyclables puissent s'effectuer de façon la plus sécuritaire qui soit. Dans le même esprit, et afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur le réseau cyclable panmontréalais, il est par ailleurs essentiel que les mêmes dispositions réglementaires s'appliquent à l'échelle de tous les arrondissements et de toutes les villes reconstituées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise, entre autres, sur un usage accru des modes actifs dont le vélo. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de règles uniformes déterminant les clientèles autorisées à circuler sur le réseau cyclable montréalais comporterait plusieurs avantages, notamment :

- Les utilisateurs, qu'ils soient cyclistes ou autres, seraient assurés de pouvoir circuler légalement partout sur le réseau cyclable sans risquer de contrevenir à la réglementation locale d'un arrondissement ou d'une ville liée en particulier qui pourrait leur en interdire l'accès;
- La sécurité sur le réseau cyclable sera grandement améliorée avec l'interdiction de circuler pour les bicyclettes à assistance électrique de type "scooter";
- Les personnes à mobilité réduite et se déplaçant en fauteuil roulant motorisé ou non, ou à l'aide d'un triporteur ou d'un quadriporteur ont, pour la plupart, toujours utilisé le réseau cyclable sans y être légalement autorisé. L'adoption d'un nouveau règlement permettra dorénavant de légaliser cette pratique;
- L'image d'un réseau cyclable d'envergure, attractif et de grande renommée pourrait plus facilement circuler dans les cercles internationaux où Montréal est souvent citée pour être une ville cyclable à l'avant-garde;
- Le travail des policiers serait grandement facilité en ayant à appliquer les mêmes dispositions réglementaires sur l'ensemble du réseau cyclable montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement;
- Informer par communiqué le service de police

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 30 septembre 2013  
Adoption du Règlement : 6 octobre 2014  
Entrée en vigueur : octobre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

*"À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs."*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renée BÉLAND  
Agente technique principale

**Tél :** 514-872-7696  
**Télécop. :** 514 868-3915

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2014-09-15

514 868-3882

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure – Dérogation aux articles 60 et 661 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Autorisation de l'agrandissement d'un bâtiment, sur 2 étages, à l'alignement de construction « 0 » par rapport à l'emprise de la rue Boyer, sur une largeur maximale de 4,13 mètres, dans la cour avant – Bâtiment situé aux 6245-6247, rue Saint-André

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau de la Direction du développement du territoire et études techniques, relativement à l'alignement de construction, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, tel qu'indiqué sur les plans joints au présent sommaire, situé dans la cour avant faisant face à la rue Boyer du bâtiment sis aux 6245-6247, rue Saint-André. Le bâtiment est construit sur un lot transversal dont la façade principale donne sur la rue Saint-André. La cour avant donnant sur la rue Boyer est traitée comme une cour arrière, une situation fréquente sur cet îlot situé entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est.

L'objet visé est de régulariser le volume à construire et d'en simplifier la construction afin d'atteindre une forme rectangulaire.

Les dispositions relatives à l'alignement de construction peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent projet consiste à remplacer un garage et un hangar de 2 étages par un agrandissement résidentiel lié à l'étage du duplex voué aux requérants, une famille de 4 personnes. Cet agrandissement reprendrait sensiblement le gabarit et l'implantation du hangar et du garage et permettrait une occupation de la cour similaire à celle existante, tout en conservant une place de stationnement. En effet, l'agrandissement proposé serait plus large de 0,64 m par rapport à l'implantation actuelle.

L'agrandissement proposé vient donc remplacer le hangar/garage situé à l'arrière du duplex existant. Ce dernier jouissant de droits acquis quant à son implantation, le projet peut reprendre l'implantation du hangar/garage en s'alignant à la limite « 0 » du lot, et ce, en vertu de l'article 661 du Règlement d'urbanisme.

**Article 661** : Une construction dérogatoire à la largeur minimale exigée pour un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation, à l'alignement de construction, aux marges latérales ou arrière ou au taux d'implantation peut être agrandie dans le prolongement vertical des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la construction. Toutefois, dans le cas d'un bâtiment qui est implanté entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique, l'agrandissement en hauteur de ce bâtiment doit respecter l'alignement de construction prescrit.

#### Dérogation à la réglementation

Puisqu'en vertu de l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) l'alignement de construction est à 1,38 m de l'emprise de la rue Boyer et qu'en vertu de l'article 661 de ce même règlement le bâtiment possède un droit acquis à l'implantation et à l'alignement de construction équivalent à celui du garage actuel, l'agrandissement proposé déroge, sur 2 étages, à l'alignement de construction sur une largeur de 0,64 m et une profondeur de 1,38 m. La superficie de l'immeuble qui est dérogatoire est de 0,88 m<sup>2</sup> sur 2 étages (voir détail dérogation en pièce jointe).

**59.** Dans la présente sous-section :

1<sup>o</sup> le plan de façade de référence est le plan ou les plans de façade d'un bâtiment adjacent qui constituent la plus grande superficie dans un même plan vertical;

2<sup>o</sup> le plan de façade de référence d'un bâtiment adjacent implanté sur un terrain transversal est celui situé du côté de la façade comportant l'entrée principale.

**60.** L'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et études techniques estime que la présente demande de dérogation mineure est justifiée, et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en considérant les éléments suivants :

- le caractère mineur de la dérogation cause un impact négatif dû à la complexité de l'aménagement pour se conformer à la réglementation;
- la dérogation sollicitée répond aux 2 grands principes énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une perte de la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- sans cette dérogation, on réduirait l'espace habitable total du projet, dont 10 % de l'espace utile de la cuisine et 8 % du stationnement à l'intérieur du garage;
- l'obtention de la dérogation permettrait l'aménagement d'unités de logement de meilleure qualité;
- les considérations architecturales, urbanistiques et techniques démontrent un préjudice réglementaire pour le demandeur;
- les lots transversaux comportent la majorité des façades principales sur la rue Saint-André;
- la présence de plusieurs bâtiments implantés à l'alignement « 0 » par rapport à la rue Boyer;
- la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le dossier fera l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 17 septembre 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de l'autorisation sollicitée n'aura pas d'impact significatif pour le voisinage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), et concerne les dispositions des articles 60 et 661 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :** 514 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2014-09-22

514 868-3882

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141016012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de l'exercice d'un usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée – Bâtiment situé aux 6845-6849, rue Saint-Denis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande est à l'effet d'obtenir une autorisation, en suivant la procédure des usages conditionnels, pour l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6845-6849, rue Saint-Denis, à des fins de « garderie ». L'emplacement fait partie d'un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.2-4 (permettant de 2 à 8 logements), où les garderies ne sont pas autorisées de plein droit, mais peuvent l'être en suivant la procédure des usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'édifice concerné par la présente demande est contigu et compte 3 étages. Il voisine des bâtiments de même hauteur. Une ruelle borde l'arrière de l'îlot. Le bâtiment se situe dans un secteur de zonage résidentiel exclusif (H.2-4), à proximité de la rue Bélanger dont le zonage est C.2C, H (mixte). Dans ce secteur de la rue Saint-Denis, on retrouve quelques commerces et bureaux au rez-de-chaussée des bâtiments.

Les deux étages supérieurs du bâtiment concerné sont occupés par 4 logements, dont les entrées, accessibles par des escaliers extérieurs, sont indépendantes.

Le local, actuellement vacant et d'une superficie d'environ 1 200 pi<sup>2</sup>, accueillerait une garderie privée, comptant 24 enfants âgés de 2 à 5 ans, pris en charge par 6 employés, et ce, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h. La cour arrière, entièrement clôturée, serait vouée à l'enseignement de l'agriculture urbaine pour les petits, d'où le nom de la garderie « Le Jardin Urbain ». Le parc Carmela-Galardo-Frascarelli, se situant à 210 m de la future garderie, offre une installation de jeu pour les moins de 6 ans.

Le stationnement sur rue est autorisé en dehors des heures de pointe (de 16 h à 18 h), et le stationnement des résidents est protégé par des zones de stationnement réservé (SRRR). Cependant, comme les utilisateurs de la garderie proviendrait du voisinage et se déplaceraient en grande majorité à pied, il y aurait très peu de circulation en voiture.

Aussi, la plupart des employés utilisent le transport en commun. La rue Saint-Denis est bien desservie par le réseau d'autobus, et on retrouve la station de métro Jean-Talon à proximité.

Finalement, une vérification auprès des Études technique confirme qu'une zone de débarcadère ne pourrait être implantée sur la rue Saint-Denis.

### **Critères d'évaluation d'un usage conditionnel**

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel, associé à une catégorie mentionnée au présent règlement, doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le présent a été présenté devant les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 17 septembre 2014, et a reçu un avis favorable.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable à la présente demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :

- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- aucune modification extérieure ne serait apportée à l'avant du bâtiment;
- le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante, soit la rue Saint-Denis;
- la venue de cette garderie perpétuerait l'accès à des services de garde;
- le local est pourvu d'une cour clôturée et est à moins de 500 m d'une aire de jeux extérieure clôturée, soit le parc Carmela-Galardo-Frascarelli,

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - 6 octobre 2014.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, articles 139.1,.2° c) et 328.5.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Daniel LAFOND  
Directeur

et Pierre-Paul Savignac  
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Agrandissement en aire de bâtiment sur 2 étages et ajout d'un logement supplémentaire – Bâtiment situé au 4905, rue de Bellechasse – Demande de permis 3000745558

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 70.2 (dérogation à l'alignement de construction), 671, paragraphe 12, et 674.10 : projet d'agrandissement d'un bâtiment existant, impliquant l'agrandissement d'une façade.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant, une maison unifamiliale de 2 étages avec toiture à 4 versants, situé au coin de la rue de Bellechasse et de la 36<sup>e</sup> Avenue. Un nouveau volume de 2 étages, avec toit plat, est relié à la maison d'origine par un volume d'un étage. L'agrandissement est implanté en retrait de l'alignement prescrit afin de préserver les épinettes matures du côté de la 36<sup>e</sup> Avenue.

**Palette de matériaux :**

- brique d'argile, de format modulaire métrique, « Flamenco III », de Hanson;
- revêtement métallique peint blanc;
- garde-corps métallique blanc;
- portes et fenêtres d'aluminium blanc.

**Présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 11 juin 2014 et a reçu un avis défavorable accompagné des commentaires suivants :

- a) la composition architecturale et la volumétrie de l'agrandissement projeté tranchent avec les qualités architecturales du bâtiment d'origine;
- b) le projet n'atteint pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti.

Le projet a été présenté à nouveau lors de la séance du 17 septembre 2014 et a reçu un avis défavorable accompagné du commentaire suivant :

- le comité maintient son avis du 11 juin dernier, à savoir que la composition architecturale et la volumétrie de l'agrandissement projeté tranchent avec les qualités architecturales du bâtiment d'origine et que le projet n'atteint pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et études techniques ne recommande pas favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- la composition architecturale et la volumétrie de l'agrandissement tranchent avec les qualités architecturales du bâtiment d'origine;
- le projet n'atteint pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mireille SOUCY  
architecte - planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Le : 2014-09-23

et Pierre-Paul Savignac  
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Tél :** 514 868-4667  
**Télécop. :** 514 838-3918

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 6836, 1 <sup>re</sup> Avenue - Demande de permis 3000750683

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 août 2014, le comité de démolition a rendu une décision favorable concernant une demande de démolition (demande de permis 3000750683) pour le bâtiment situé au 6836, 1<sup>re</sup> Avenue. À la suite de cette décision, une demande d'appel fut accueillie le 27 août 2014 par la Direction des affaires publiques et du greffe de l'arrondissement. En vertu des articles 26 et 27 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement d'entendre l'appel et de confirmer la décision du comité ou rendre toute autre décision.

L'appel de la décision du comité porte sur le montant de la garantie monétaire demandé, soit 84 900 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**13 août 2014 :** décision favorable du comité de démolition pour la démolition du bâtiment situé au 6836, 1<sup>re</sup> Avenue et son remplacement par le projet proposé par le requérant avec l'ajout de certaines conditions.

**DESCRIPTION**

**Bâtiment existant**

Selon les données inscrites au compte foncier, le bâtiment d'un étage situé au 6836, 1<sup>re</sup> Avenue aurait été construit en 1911.

Vacant depuis 7 ans, son évaluation est basée sur une inspection visuelle, donnant une appréciation générale des lieux, qui démontre un état de dégradation important.

Plusieurs éléments d'origine, tels que la corniche, le perron, les auvents, le parement de brique et la clôture d'entrée ont été enlevés et remplacés, au fil des ans, par des matériaux et techniques de construction de moindre qualité. Par rapport à son environnement, le bâtiment donne l'image d'une construction mal rénovée et mal entretenue.

À l'intérieur, mis à part son état délabré, aucun élément ou qualité spatiale ne justifie sa conservation.

## **Cadre réglementaire**

Le comité de démolition (dans les circonstances le conseil d'arrondissement) doit non seulement approuver la démolition de l'immeuble en vertu des critères prescrits, mais doit également approuver le projet de remplacement, le tout, en vertu du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6). De plus, le comité peut imposer toute condition relative à la démolition et à la réutilisation du sol dégagé (article 17, RCA-6).

La Division des permis et inspections a réalisé une étude préliminaire du projet de remplacement et celui-ci respecte les principaux paramètres réglementaires.

## **Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé**

Le programme de réutilisation du sol dégagé consiste à ériger un bâtiment résidentiel de 2 étages, comportant 2 logements, et 1 unité de stationnement dans la cour arrière. Le bâtiment aura un taux d'implantation de 62 %. Sur le toit du 2<sup>e</sup> étage, une mezzanine sera construite. Le bâtiment sera implanté en contiguïté.

Côté rue, la façade avant s'inspire du gabarit, des hauteurs et des alignements du front bâti, tout en rappelant les proportions et le rythme des ouvertures des façades voisines. Elle affirme une sobriété et une harmonie telles que celles présentes dans le quartier, tant dans le choix de son parement de brique d'argile que dans les dimensions des ouvertures des fenêtres.

Côté cour, la façade s'ouvre à la lumière et propose une relation de proximité entre les activités de la cour et les espaces intérieurs. L'effet de légèreté de la façade arrière, créé par le parement d'enduit acrylique blanc et le volume recouvrant partiellement la grande terrasse, se retrouve encadré et soutenu par les 2 murs de maçonnerie noire visibles aux mitoyennetés.

Une grande terrasse et une piscine (nécessitant un certificat d'autorisation distinct) participent également à l'expression d'un milieu de vie convivial et intime, profitant de la pleine luminosité de l'orientation sud du terrain. On retrouvera, à l'extrémité du terrain, un abri pour une voiture, qui comportera un rangement et un toit vert qui liera cette portion au paysage verdi des cours arrière.

La palette des matériaux est la suivante :

- brique d'argile « Ironstone de Hanson », de format métrique;
- enduit acrylique blanc;
- planches de cèdre blanc;
- portes et fenêtres en aluminium anodisé noir.

## **Demande d'appel**

À l'intérieur des délais prescrits, nous avons reçu (le 27 août 2014) une demande d'appel des requérants, Monsieur Simon Meagher et Madame Audrey Leblanc. La demande d'appel ne vise pas la démolition du bâtiment comme telle, mais plutôt le montant de la garantie monétaire demandé.

Les requérants s'opposent à la décision du comité de démolition car ils considèrent que le montant demandé de garantie monétaire demandé de 84 900 \$, dépasse leurs capacités financières. Ces derniers proposent une garantie monétaire de l'ordre de 30 000 \$ aux mêmes termes que ceux de la décision rendue le 13 août 2014.

## **JUSTIFICATION**

La direction recommande au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition pour les raisons suivantes :

- les requérants ne sont ni promoteurs, ni entrepreneurs généraux et n'ont pas la flexibilité financière de ceux-ci;
- le projet, par son implantation, sa volumétrie et le traitement de la façade, est compatible avec les bâtiments voisins, tout en étant contemporain;
- le projet permettra d'accueillir de nouveaux ménages dans le quartier, contribuant ainsi à la vitalité du secteur;
- le projet densifiera un site, tout en respectant l'échelle du quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de démolition est conforme aux dispositions du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Agent(e) de recherche

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :** 514 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre-Paul Savignac  
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation du versement d'une somme de 18 910 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6537 à 6547, avenue De Chateaubriand), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 333 190)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction portant le numéro 3000759135, afin de créer 6 logements, a été déposée à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 26 0242 - Frais de parc lot 2 333 191

CA14 26 0162 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**DESCRIPTION**

Adresse : 6537 à 6547, avenue De Chateaubriand

Compte foncier: 61082300

Lot rénové: 2 333 190

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 189 100 \$, pour une superficie de 255,5 m<sup>2</sup>.

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 189 100 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 21 mai 2014).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 18 910 \$.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

**Frais de parcs :**

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 255,5 m<sup>2</sup>  
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 18 910 \$  
Montant à payer : 18 910 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 18 910 \$.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-18

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre-Paul Savignac  
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation du versement d'une somme de 17 360 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 99999, rue De Normanville), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 795 019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction portant le numéro 3000783354, afin de créer 6 logements, a été déposée à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adresse : 99999, rue De Normanville  
Compte foncier: 61245200  
Lot rénové: 3 795 019.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 173 600 \$, pour une superficie de 267,1 m<sup>2</sup>.

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 173 600 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 12 septembre 2014).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 17 360 \$.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet

emplacement (2014-09-22).

**Frais de parcs :**

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 267,1 m<sup>2</sup>

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 17 360 \$

Montant à payer : 17 360 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 17 360 \$.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Dominique TURCOTTE  
Agente de recherche

**Tél :** 514-868-3894  
**Télécop. :** 514 868-3918

Daniel LAFOND  
Directeur

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation du versement d'une somme de 12 870 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 5366-5368, 10e Avenue), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 588 643)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction portant le numéro 3000781809, afin de créer 6 logements, a été déposée à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adresse : 5366-5368, 10<sup>e</sup> Avenue  
 Compte foncier: 65467400  
 Lot rénové: 1 588 643.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 128 700 \$, pour une superficie de 181,2 m<sup>2</sup>.

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 128 700 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 12 septembre 2014).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 12 870 \$.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet

emplacement (2014-09-22).

**Frais de parcs :**

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 181,2 m<sup>2</sup>  
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 12 870 \$  
Montant à payer : 12 870 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 12 870 \$.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Dominique TURCOTTE  
Agente de recherche

**Tél :** 514-868-3894  
**Télécop. :** 514 868-3918

Daniel LAFOND  
Directeur

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141016014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation du versement d'une somme de 57 470 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 1395-1425, rue des Carrières), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 795 047)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier N° 3000781926), en vue d'identifier 1 emplacement sous 2 nouveaux numéros de lots. Le projet consiste au morcellement du lot 3 795 047 pour créer deux lots distincts. Les lots projetés 5 527 954 et 5 527 955 comprendront la construction de 2 bâtiments résidentiels, suite à la démolition du bâtiment commercial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé aux 1395-1425, rue des Carrières. La superficie du terrain qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 6 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011) est de 3 926,5 m<sup>2</sup>, identifiée par les lots projetés 5 527 954 et 5 527 955, à l'intersection des rues De Lanaudière et Garnier.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, de la Division de la géomatique, a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont jamais été imputés antérieurement sur cet emplacement (lot 3 795 047).

La Direction de l'évaluation foncière, Division support technique, a procédé à l'évaluation du lot originaire affecté, soit le lot 3 795 047, le 12 septembre 2014, et a évalué à **574 700 \$** la valeur réelle de ce lot d'une superficie totale de 3 926,5 m<sup>2</sup>.

La Division des études techniques confirme que les nouveaux lots créés auront front sur une

rue desservie. Aussi, étant donné que l'immeuble est toujours en service, leurs branchements aux services d'eau sont actifs.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du terrain compris dans le plan, représentant 329,7 m<sup>2</sup>, n'est pas justifié étant donné la proximité du parc Père-Marquette. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 54 470 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (13-011) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Agente de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2014-09-25

et Pierre-Paul Savignac  
Chef de division

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :** 514 868-3918

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**